



CONVENTION FINANCIERE POUR LE DISPOSITIF SAVOIR ROULER A VELO Année scolaire 2025/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260220-2026CD0952-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 08/09/2026

La présente convention règle les rapports entre :

d'une part l'école Sème la vie, représentée par sa directrice, Mme BLOT

d'autre part, Loire Forez agglomération représentée par M. Eric LARDON, Vice-Président en charge de la mobilité.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre du Savoir Rouler à Vélo (SRAV) au sein des écoles élémentaires. Le déploiement de ce programme doit permettre aux jeunes enfants entrant au collège de maîtriser la pratique du vélo de manière autonome dans les conditions réelles de circulation, à des fins de mobilité.

Il vise également à donner les clefs et l'habitude de circuler à vélo aux plus jeunes pour ancrer la pratique et de la voir perdurer dans le temps ainsi que d'agir contre l'obésité et autres types d'affections induites par la sédentarité.

Article 2 : Nombre de classe, niveaux et nombre d'élèves concernés

L'école Sème la vie souhaite bénéficier du dispositif SRAV auprès de :

Niveau	Nombre de classes	Nombre d'élèves
CE2-CM1	1	11
TOTAL	1	11

Article 3 : Les modalités de prise en charge financière

Pour l'année 2025/2026, le coût de l'activité a été fixé à 40€ par élève (comprenant les frais de déplacement des formateurs et la sortie de fin d'année pour la validation du bloc 3).

Loire Forez agglomération finance 2/3 du coût de l'activité pour :

- Les classes de CM
- Les classes mixtes CE-CM

Les classes de CP, CE et mixtes CP-CE ne sont pas co-financées par l'agglomération. Pour ces classes, le coût de l'activité incombe en totalité à l'établissement scolaire

La répartition financière est la suivante :

	Nombre d'élèves	Coût	Loire Forez (2/3)	Reste à charge pour l'école (1/3)
Elèves de CE-CM	11	440 €	293,30 €	146,70 €

Article 4 : La participation de l'établissement scolaire

Le montant restant à la charge de l'école Sème la Vie a été estimé à **146,70 €**.

Ce montant est susceptible d'évoluer à la marge en fonction de l'évolution du nombre d'élèves.

La participation financière de l'école sera appelée par un titre administratif à l'attention de Loire Forez agglomération après la réalisation du cycle complet SRAV ou après la sortie scolaire de fin d'année si cette dernière est prévue.

Aucune autre facture en provenance du formateur sera à régler par l'école.

Le 20.02.26

A Saint-Just Saint-Rambert

Le représentant de l'école Sème la vie
Mme la Directrice,

Le

A MONTBRISON

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice-président en charge de la mobilité

Mme BLOT



SEME LA VIE

École Montessori & Permaculture

51 rue du Père Sambardier

42170 Saint-Just Saint-Rambert

Tel : 06 77 39.43.51

contact@montessori-et-permaculture.com

M. Eric LARDON

